



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 5 mai 2023

Communiqué de presse

Télédéclaration 2023 – décalage de la date de dépôt jusqu'au 31 mai 2023

Les demandes d'aides de la PAC liées à la surface au titre de la campagne 2023 pourront être déposées jusqu'au 31 mai 2023.

Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a décidé d'accorder un délai supplémentaire pour la télédéclaration des aides de la PAC, pour tenir compte des nouveautés induites par la nouvelle PAC 2023-2027, qui nécessitent un accompagnement renforcé des exploitants agricoles.

En pratique :

- les dossiers PAC 2023 pourront être déposés sans pénalité jusqu'au 31 mai inclus. Les dossiers déposés à partir du 1^{er} juin se verront appliquer une pénalité pour dépôt tardif ;
- la date du 15 mai reste la date à laquelle les engagements du demandeur seront appréciés, notamment au regard du caractère d'agriculteur actif.

Tous les exploitants qui le peuvent sont invités à ne pas différer leur déclaration pour assurer le meilleur déroulement possible de la campagne 2023.

Le décalage de la date ne concerne pas la télédéclaration des aides animales qui reste fixée au 15 mai 2023.

L'intégralité du communiqué ministériel est à retrouver [ici](#).

Les fiches d'information sur la nouvelle PAC peuvent être consultées sur le [site des services de l'État de Tarn-et-Garonne](#).